

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	15

Le 20 Mars 2026 à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie.

<b>Date de la convocation</b>
16 mars 2026
<b>Date d'affichage</b>
16 mars 2026

**Étaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles ;  
Madame PLOUHINEC Émilie ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre ;  
Madame FILY Marguerite ;  
Monsieur SERGENT Claude ;  
Madame KERLOC'H Marie-Christine ;  
Monsieur PICHAVANT Guy ;  
Madame BOURDON Florence ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe ;  
Madame SERGENT Élodie ;  
Monsieur CLAQUIN Mickaël ;  
Madame DUVINAGE Margot ;  
Monsieur LIGAVANT André ;  
Madame TRIPET Julie ;  
Monsieur KERNINON Alexandre.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Monsieur GUEGUEN Gildas, Chargé d'opérations communales.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur KERNINON Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SERGENT Gilles	PLOUHINEC Émilie	LE BRAS Jean-Pierre
FILY Marguerite	SERGENT Claude	KERLOCH Marie-Christine
PICHAVANT Guy	BOURDON Florence	KEROUEDAN Philippe
SERGENT Élodie	CLAQUIN Mickaël	DUVINAGE Margot
LIGAVANT André	TRIPET Julie	KERNINON Alexandre

### 1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur KERNINON Alexandre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

### 2 – Election du Maire

#### 2.1 – Présidence de l'assemblée

Madame FILY Marguerite, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, en application de l'article L 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame KERLOCH Marie-Christine et Monsieur CLAQUIN Mickaël.

#### 2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.



